

Cancer du sein et vie quotidienne

De l'aide dans ma vie quotidienne



Parcours
de *femmes*



Bristol-Myers Squibb
Oncologie



DE L'AIDE DANS MA VIE QUOTIDIENNE

Me rendre la vie plus facile pendant ma maladie : transports, hospitalisation à domicile...

La maladie et ses traitements peuvent vous fatiguer ou vous occasionner des difficultés pratiques. Il existe des aides pour vous permettre de les assumer plus facilement.

Votre entourage peut vous aider !

Si vous devez vous rendre fréquemment à l'hôpital ou à la clinique, ou si vous préférez être soignée chez vous, un certain nombre d'aides sont à votre disposition.

- La Sécurité sociale vous rembourse vos frais de transport, en particulier si vous devez vous déplacer de façon régulière pour de la chimiothérapie ou de la radiothérapie.
- Vous êtes également remboursée de vos soins infirmiers à domicile et du matériel médical dont vous pouvez avoir besoin.
- L'**Hospitalisation À Domicile (HAD)** vous permet de recevoir chez vous, sans vous déplacer, les mêmes soins qu'à l'hôpital.

Vous trouverez dans ce document des informations utiles sur tous ces sujets

Comment gérer sa vie domestique et familiale

Des aides supplémentaires existent pour soutenir plus particulièrement les mères de famille et les personnes âgées.

- Si vous avez des enfants à charge, vous pouvez obtenir l'aide d'une travailleuse familiale. Elle s'occupera avec vous de vos enfants, de votre ménage et de vos courses. Elle peut également vous aider dans vos démarches administratives.
- Après 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail), vous avez éventuellement droit à une autre formule, celle de l'aide ménagère.
- Dans tous les cas, ces aides vous sont attribuées à condition que vos ressources ne dépassent pas un certain montant. De plus, une participation financière vous sera demandée. Elle varie en fonction de vos ressources et des heures de travail effectuées par la personne employée.

Ambulance ou non ?

- Les ambulances sont réservées aux malades allongés (ou « demi-assis ») et à ceux qui nécessitent une surveillance constante. Deux personnes les accompagnent pendant le transport.
- Si vous pouvez voyager assise, vous bénéficierez d'un « transport assis professionnalisé ». Celui-ci peut s'effectuer en Véhicule Sanitaire Léger (VSL, avec assistance sanitaire) ou en taxi.
- Il revient à votre médecin de préciser sur le formulaire de la Sécurité sociale le type de transport nécessité par votre état de santé et d'en indiquer les raisons d'ordre médical.

Questions-réponses

> *Quels sont les transports remboursés par la Sécurité sociale ?*

Vos transports vous sont remboursés sur entente préalable de la Sécurité sociale dans les circonstances suivantes : pendant les 3 mois qui suivent une hospitalisation, si la distance entre votre domicile et votre centre de soins est supérieure à 150 Km, ou en cas de transports en série.

> *Qu'appelle-t-on transports en série ?*

Pour que les déplacements nécessaires à un traitement soient considérés comme des transports en série, ils doivent remplir 2 conditions : il faut pouvoir justifier d'au moins 4 transports sur une période de 2 mois, et la distance à parcourir doit être supérieure à 50 Km aller à chaque fois.

> *Comment être remboursée de mes transports ?*

Votre médecin dispose d'un formulaire de prescription, sur lequel il précise le type de transport adapté à votre cas. Il suffit de communiquer cette prescription à votre transporteur, qui dépose une demande d'entente préalable auprès de la Sécurité sociale. C'est la Sécurité sociale qui règlera directement le transporteur.

> Puis-je être remboursée de mes transports dans d'autres circonstances ?

Votre médecin peut également vous faire une prescription pour un transport ponctuel de moins de 150 Km, s'il a lieu entre votre domicile et votre lieu de soins. Il n'y a pas de limite inférieure pour la distance à parcourir. Ces transports ponctuels ne nécessitent pas d'entente préalable : vous adressez simplement à votre Caisse de Sécurité sociale le formulaire rempli par votre médecin et vos justificatifs (fiches de taxi, par exemple), et celle-ci vous rembourse. Dans tous les autres cas, le transport ne sera pas remboursé, même si vous disposez d'une prescription médicale.

> Comment obtenir une aide ménagère ou une travailleuse familiale?

Il faut vous adresser à l'assistante sociale de votre hôpital ou de votre mairie. Elle vous mettra en rapport avec une association spécialisée. Cette dernière constituera le dossier et le soumettra à votre Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour une travailleuse familiale, et à la Sécurité sociale ou à votre caisse de retraite pour une aide ménagère.

L'hospitalisation à domicile

Dans certaines villes, il existe un service d'Hospitalisation À Domicile (HAD), qui vous permet de recevoir chez vous tous les soins nécessaires. Le séjour en centre de soins peut ainsi être évité, ou plus souvent raccourci.

L'HAD est accordée sur prescription médicale. Après évaluation, un projet de soins est établi, en accord avec la Sécurité sociale. Vous êtes sous la responsabilité de votre médecin traitant ou d'un médecin proche de chez vous, qui dirige les traitements et effectue les prescriptions en liaison avec les spécialistes de l'hôpital.

Le prix de l'HAD est forfaitaire et inclut tous les frais de soins (médecins, infirmières, psychologue, etc...), ainsi que les examens et la location du matériel.

Si une HAD n'est pas possible ou si elle n'est pas nécessaire, il existe d'autres possibilités de soins à domicile.

- Un(e) infirmier(e) libéral(e) peut effectuer chez vous les soins prescrits par votre médecin ; ce dernier précise alors « à domicile » sur l'ordonnance.
- Des soins infirmiers plus importants peuvent vous être dispensés par un service de Soins Infirmiers À Domicile (SIAD), sur prescription du médecin de l'hôpital ou de la clinique. Si du matériel est nécessaire, vous l'achetez ou vous le louez et la Sécurité sociale vous le rembourse.

Les fiches pratiques Parcours de Femmes ont été élaborées avec le concours de :

Dominique-Jeanne Féminier,
Europa Donna Forum France,
Institut Sainte Catherine - Avignon



Laure Pascal, Assistante sociale
Institut Sainte Catherine - Avignon

Daniel Serin, Cancérologue,
Institut Sainte Catherine - Avignon